

Article 1 : Organisateur

La MSA d'Armorique organise un Trophée de Prévention pour les jeunes en formation.

Une journée où les jeunes présentent leurs projets devant les jurys, avec remise de lots et de prix.

Article 2 : Objet

Le Trophée Prévention Jeunes vise à promouvoir la Santé Sécurité au Travail dans l'enseignement agricole.

Article 3 : Condition de participation

Le Trophée Prévention Jeunes est exclusivement accessible aux élèves des établissements d'enseignement agricole.

Article 4 : Projet

Dans chaque établissement d'enseignement agricole, une ou plusieurs équipes réalisent un projet pédagogique axé uniquement sur la Santé Sécurité au Travail et en lien avec un ou plusieurs des 6 axes

de Développement National du PSST 2011-2015 de la MSA.

L'organisation se réserve le droit de refuser tout projet ne correspondant pas au thème de Santé Sécurité au Travail. La MSA d'Armorique pourra émettre un avis favorable ou défavorable avec une réorientation si besoin est.

Chaque projet présenté le jour de la manifestation bi-départementale devra être conforme au choix de l'équipe annoncé lors du dépôt de candidature. Le matériel nécessaire (micro-ordinateur, vidéo-projecteur, etc.) au bon déroulement du projet sera fourni par les établissements scolaires.

Le projet proposé à la finale nationale ne peut être différent de celui présenté lors de la manifestation bi-départementale (thème, forme, participants).

En cas d'absence de l'équipe gagnante d'un trophée local, l'équipe arrivée seconde sera sélectionnée pour participer à la finale.

Les 6 axes de Développement National du PSST 2011-2015 de la MSA :

Les Troubles MusculoSquelettiques

95 % des maladies professionnelles des salariés, 85 % de celles des non salariés et 88 % du coût total des maladies professionnelles en 2008, notamment en viticulture, traitement de la viande de gros animaux et cultures spécialisées

Les Risques psychosociaux

Les RPS sont des risques professionnels qui mettent en jeu la santé mentale et l'intégrité physique des personnes. Marqué par un fort taux de suicide des exploitants, le secteur agricole connaît des contraintes organisationnelles et relationnelles particulièrement fortes.

Le Risque chimique (phytosanitaire, CMR)

Les agriculteurs, les forestiers et les paysagistes restent confrontés à ce risque permanent, difficile à appréhender mais réel : 45,6 % des salariés sont exposés à au moins un produit chimique (Sumer 2003), 70 % des exploitants sont exposés aux phytosanitaires (enquêtes périodiques MSA), plus de 200 signalements d'intoxication par an (dispositif Phyt'attitude).

Les Risques liés aux animaux et zoonose

Le risque animal est une réalité (10 000 accidents au contact d'un animal en 2009) et les zoonoses constituent un risque majeur en termes de risque infectieux, immuno-allergique, toxinique ou différé. Les trois quarts des actifs agricoles sont exposés à ces maladies nombreuses et évolutives, géographiquement variables, émergentes et réémergentes et souvent mal évaluées (Etude Sumer 2003).

Les Risques liés aux équipements de travail agricoles

Risque transversal qui touche toutes les activités agricoles, forestières et d'espaces verts, le risque machinisme est à l'origine de 46 % des accidents mortels pour les non salariés et 26 % pour les salariés. La conduite de machines de plus en plus volumineuses sur des périodes de plus en plus longues a fait émerger de nouveaux risques (vibrations au poste de conduite, contact avec des lignes électriques aériennes).

Les Très Petites Entreprises

Près de 90 % des exploitations agricoles ont moins de 5 salariés ETP, principalement en polyculture-élevage, viticulture, cultures spécialisées, ETA et entreprises de travaux agricoles ou forestiers. Peu disponibles, peu demandeurs et peu informés, les employeurs et salariés des TPE constituent une population difficile à atteindre.

Article 5 : Composition des équipes

Le nombre maximum d'élèves par équipe est fixé à 8.

Les projets seront coordonnés par des enseignants qui accompagneront les équipes aussi bien lors de la manifestation bi-départementale que le jour de la remise des prix nationale.

La MSA d'Armorique se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes par établissement.

Article 6 : Dépôt des candidatures

Les inscriptions devront être déposées auprès de la MSA d'Armorique avant le **4 novembre 2011**.

Aucun dossier parvenu après cette date ne sera accepté.

Article 7 : Dotation et engagement

A l'acceptation de la candidature, une dotation de 150 € par projet sera versée au chef d'établissement par la MSA d'Armorique, à l'attention de l'équipe qui prend l'engagement de mener son projet à terme.

En cas de désistement de l'équipe, en cours d'année, le chef d'établissement s'engage à restituer la dotation de 150 € à la MSA d'Armorique.

La MSA d'Armorique se réserve la liberté de demander les justificatifs des sommes engagées dans la limite de 150 €

Article 8 : Forme d'expression du projet

Les projets doivent obligatoirement être en relation avec la Santé Sécurité au Travail et être en lien avec un ou plusieurs des 6 axes de Développement National du PSST 2011-2015 de la MSA. Les projets pourront être présentés sous forme de :

Exposition photos, exposition affiches, exposés, articles ou série d'articles, tracts ou série de tracts, supports de réunion (transparentes, etc.), plaquettes, brochures, Cdrom, jeux, maquettes, stands, sketches, montage audio, montage vidéo, enquêtes, programme informatique, réalisation de prototype, tout projet original présentant un thème de prévention.

Pour la restitution, les équipes disposeront de 30 minutes réparties de la façon suivante : 5 minutes d'installation, 10 minutes de présentation (les élèves doivent prendre la parole pendant au moins 50 % du temps), 10 minutes de questions du jury et 5 minutes de démontage.

Au préalable des 10 minutes de présentation du projet, **les élèves doivent nommer leur établissement scolaire, leur classe et le titre de leur projet.**

Article 9 : Déroulement du Trophée

La finale bi-départementale du Trophée Prévention Jeunes organisée par la MSA d'Armorique se déroulera le 15 mars 2012, au lycée de la Ville Davy à QUÉSSOY.

Article 10 : Jury et Evaluation des projets

Les membres du jury de la finale bi-départementale seront des personnes compétentes en matière de Santé Sécurité au Travail. Ils évalueront les projets des équipes à partir de grilles de notation et de délibérations afin d'assurer une équité au niveau des critères de sélection.

Le jury national sélectionnera les projets gagnants sur dossier et vidéo. Cette sélection se fera en amont de la Journée Prévention Jeunes (JPJ) qui se déroulera le 22 mai 2012 en région parisienne. Lors de cette journée, seront décernés les prix de la finale nationale TPJ 2012 (1^{er} prix : trophée + 1 000 €).

Article 11 : Les prix

Les prix décernés (versés aux chefs des établissements gagnants) par la MSA d'Armorique s'élèvent à 1 000 € pour le 1^{er} gagnant, 700 € pour le 2^{ème} gagnant, 400 € pour le 3^{ème} gagnant.

Les équipes qui remporteront les prix d'encouragement, prix coup de cœur et prix du jury se verront remettre une somme de 100 €.

L'équipe gagnante du Trophée Prévention Jeunes organisé par la MSA d'Armorique sera invitée à la JPJ.

Article 12 : Les déplacements

Le déplacement des équipes pour la finale bi-départementale du 15 mars 2012 est à la charge des établissements scolaires.

Article 13 : Valorisation des projets

La MSA se réserve le droit d'utiliser les projets pour les besoins de ses actions en prévention.

Article 14 : Cession du droit à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le TPJ et la Journée Prévention Jeunes comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 15 : Responsabilité

La MSA se réserve le droit de modifier le règlement, de proroger, d'écourter le Trophée Prévention Jeunes, de l'annuler, de modifier, de limiter les gains, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 16 : Règlement

Les décisions du jury sont sans appel.

Le seul fait de s'inscrire et de participer au TPJ implique pour les participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.

